

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 17 FEVRIER 2021 – Compte rendu sommaire

L'an deux mil vingt et un, mercredi dix-sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Rue Saint Pierre 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

**Présents :** Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU (à partir du point n°13), Cécile BISSON, Geoffrey BERNAUS (à partir du point n° 6), Sophie DROUAIRE, Christel MARCILLAUD-PITEL (à partir du point n°4), Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Romuald GUILLEMELLE (à partir du point n° 12), Francis DOREY, Christine PLATEAU.

**Procurations :** Cédric CAHU à Bruno LAPORTE (jusqu'au point n° 12).  
Romuald GUILLEMELLE à Bruno LAPORTE (jusqu'au point n° 11).  
Christel MARCILLAUD-PITEL à Nicolas BLIN (jusqu'au point n°3).  
Geoffrey BERNAUS à Sylvie DOUBLET (jusqu'au point n°5).

**Absent :** Pierre-Alexis CHABREYRON.

**Secrétaire de séance :** Nicolas BLIN.

**Date de convocation :** 11/02/2021.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

### **-1- CONVENTION ET DEVIS POUR ADHESION AU PROGRAMME ACTES DE LA PREFECTURE.**

Monsieur Laporte, Adjoint au maire, informe les membres du Conseil que les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés ..... ) sont transmis par voie postale. Afin de simplifier les démarches la Préfecture a mis en place un programme de dématérialisation et de transmission des actes finalisé par la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture. Un tiers de télétransmission est nécessaire. "DOCAPOST - FAST" (filiale de la Caisse des Dépôts et de Consignations); prévoit la licence, la transmission en illimité des actes, l'installation, la formation, l'accompagnement, l'assistance technique ainsi que le certificat d'authentification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- décide de s'engager dans le projet de télétransmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire au représentant de l'Etat.
- 2- approuve les termes de la convention ACTES entre la commune de Sommervieu et la Préfecture du Calvados.
- 3- valide le devis de la société DOCAPOST Fast et le SIMCO pour un montant annuel de 338.40 EUR TTC y compris le certificat d'authentification valide 1 an pour un montant de 64.20 EUR TTC.
- 4- autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- 5- dit que les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2021.

### **-2- DEVIS COMPLEMENTAIRE PROJET WIFI4EU.**

M Laporte rappelle que par délibérations des 23/09/20 et 19/11/20, la commune a validé le projet d'installation de 13 bornes wifi public sur le territoire communal et le devis de la société Sensing Vision présentant une offre de 17293 EUR HT soit 20751.60 EUR TTC.

M Laporte présente le devis n° D2020-053 de l'entreprise Sensing Vision d'un montant de 17693 EUR HT comprenant quelques modifications par rapport au devis initial (exemple : longueur de câbles). Pour mémoire, la commune bénéficie d'un coupon de 15000 EUR du programme WIFI4EU de l'union Européenne. Le reste à charge pour la commune est de 3231.60 EUR TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-1- accepte le devis présenté de l'entreprise Sensing Vision d'un montant de 17693 EUR HT (en remplacement du devis précédent).

-2- autorise Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **-3-CONVENTION DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT COIFFIERI**

L'Indivision COIFFIER, aménageur du lotissement « Les Tilleuls » à SOMMERVIEU, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, voiries et des espaces verts (les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes), dans le domaine public de la commune de SOMMERVIEU et de BAYEUX INTERCOM.

La commune de Sommervieu et la CDC Bayeux Intercom s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Sommervieu et par la CDC Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées dans la convention, le conseil communautaire et le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- d'approuver la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries et espaces verts du lotissement précité à la commune de Sommervieu et à la CDC de Bayeux Intercom.

-2- d'autoriser le maire ou les adjoints au maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de rétrocession et l'acte notarié.

### **-4- DEVIS ET CONVENTIONS POUR INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE.**

M Laporte, Adjoint au maire, expose l'utilité d'installer une borne de distribution électrique, en saillie, avec 4 prises de courants, Place de l'Orangerie, pour la création de points de vente pour commerçants.

M Laporte présente 4 devis :

-A- Entreprise EG Bessin – 14400 Bayeux – 3708.42 EUR TTC.

-B- Entreprise SATO – 14730 Giberville – 4197.70 EUR TTC.

-C- Entreprise STEPELEC – 14460 Colombelles – 11880 EUR TTC.

-D- Bazin – 14440 Douvres la Délivrande – 8556 EUR TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- de valider le projet de création/installation d'une borne électrique en saillie avec 4 prises, Place de l'Orangerie.
- 2- retient le devis de l'entreprise EG Bessin – 14400 Bayeux - d'un montant de 3708.42 EUR TTC.
- 3- dit que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget communal 2021.
- 4- autorise Mme le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **-5- DEVIS DE PRESTATION POUR FAISABILITE D'AMENAGEMENT URBAIN.**

Le conseil municipal décide de surseoir et reporte l'étude de ce dossier à une prochaine séance.

#### **-6- AUDIT ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.**

Objet : Travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux – lancement de la démarche, lancement de l'audit et demande de subvention

Madame le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'une volonté communale de s'engager dans la transition énergétique, il est proposé d'entamer les études préalables à la rénovation énergétique d'un bâtiment communal, en l'occurrence la mairie.

Avant d'engager des travaux, la réalisation d'un audit-préconisation est un préalable afin de disposer d'un diagnostic et des meilleures préconisations.

Un cahier des charges, basé sur les recommandations de l'ADEME, a été réalisé pour recruter un cabinet. Cet audit devrait pouvoir être réalisé durant le second trimestre et une subvention peut être obtenue auprès du SDEC Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le lancement de la procédure d'audit-préconisations.
- Valide le cahier des charges pour la consultation des entreprises.
- Charge Mme le Maire à faire une demande de subvention auprès du SDEC Energie.
- Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

#### **-7- CONTRAT 2021 POUR ENTRETIEN DES JEUX DU PARC.**

Le contrat de maintenance et d'entretien des jeux du parc municipal avec la société ETEC a pris fin le 31/12/2020. La société propose un nouveau contrat pour une durée de 1 an du 01/01/21 au 31/12/21 pour un montant annuel de 975 EUR HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis présenté et autorise Mme le Maire à le signer.

#### **-8- CONTRATS POUR CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS.**

Mme le Maire expose au conseil municipal que le contrat précédent relatif aux contrôles réglementaires ERT/ERP gaz/prévention incendie/électricité des bâtiments communaux et contrôles des appareils de levage a pris fin le 31/12/2020. La société QUALICONSULT EXPLOITATION a été sollicitée pour émettre une proposition de contrat d'une durée ferme de 36 mois non reconductible sur la base de ces missions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- 1- d'accepter le contrat de la société QUALI CONSULT EXPLOITATION - 76420 Bihorel - pour un montant de 740 € HT la première année (révisable) pour une durée ferme et non reconductible de trois ans du 01/01/2021 au 31/12/2023.
- 2- autorise M le Maire à signer le contrat.

**-9- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 BAYEUX INTERCOM.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2019 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2019 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2019.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**-10- CREATION DE SERVITUDE ENTRE LE SDEC ENERGIE ET LA COMMUNE.**

Mme le Maire donne lecture d'un projet d'acte notarié préparé par Maître Chuiton, notaire à Caen, relatif à la réitération sous forme authentique de la convention déjà intervenue entre la commune de Sommervieu et le SDEC Energie portant constitution de droit réel de jouissance spéciale à titre gratuit pour l'installation du poste urbain compact « Sources » de 250 KVA sur la parcelle 676ZE8 (Rue de sources – le long du stade).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-1- accepte de consentir la servitude exposée ci-dessus au SDEC Energie.

-2- accepte les termes du projet d'acte notarié présenté.

-3- autorise Mme le maire ou ses adjoints à signer l'acte authentique à venir selon les mêmes termes.

**-11- BAIL DE LA GRANGE DE SOMMERVIEU – STATUT SUR LE LOYER.**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 03/06/2020, le conseil municipal avait accordé une exonération de paiement du loyer du bail commercial de la Grange à Met Mme Strobino jusqu'au 31/12/2020.

Pour mémoire, le montant du loyer est de 450 EUR/mois (valeur au 01/04/2017 révisable).

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- d'accorder une exonération de loyer du bail commercial accordé à M et Mme STROBINO, société LA GRANGE DE SOMMERVIEU, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

.-2- autorise Mme le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**-12- DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT VOTE DU BUDGET 2021**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 133044 €.

Montant maximum applicable pour 2020 : 133044 \*25%= 33261€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 4269.60 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2183	Acquisition photocopieur multifonctions	4269.60
	Total	4269.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**-13- QUESTION DIVERSES.**

Communications d'informations au conseil municipal : Comité de suivi du site de la SEA d'Esquay/Seulles (enfouissement terminé, problème d'odeurs réglé, projet de parc photovoltaïque) , signalement du troupeau de bovins auprès de la DDPP, élections régionales et départementales les 13 et 20 juin 2021, le point sur l'unité de vaccination mobile, signalement de difficulté de raccordement à la fibre.

Fin de séance à 20h30.

Affiché le 18/02/2021

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

